



ARRÊTÉ

portant réquisition de personnel

Direction générale des services

DM/LP

N° : NR2026 - 0748

Exemplaire ORIGINAL

Lacanau, le

27 MAI 2026

Le Maire de Lacanau

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles, L2211-1, L2213-1 et L2212-2 ;

VU le Code pénal, notamment l'article R642-1 ;

VU la loi N°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, et notamment son article 16 ;

CONSIDERANT que 3 conditions de fond légitimant la réquisition existent au moment où le présent arrêté est signé à savoir :

- Les conditions météorologiques de canicule (alerte jaune)
- Les conditions de mer notamment le phénomène de baïnes
- La fréquentation importante sur les plages de Lacanau,

qui constituent un trouble à prévenir.

CONSIDERANT les sauveteurs disponibles en semaine car non encore sous contrat ;

CONSIDERANT les risques élevés de noyade ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de doter la commune des moyens appropriés pour répondre à ses obligations,

ARRÊTE

Article 1er :

Sont réquisitionnés pour assurer les missions de surveillance et sauvetage sur les plages de Lacanau :

1. THERENE Baptiste né le 30/09/2004
2. LOZANO Ilona née le 15/01/2007
3. BIDEAU Evy née le 12/01/2007
4. BENAY – FLAMADELLE Maxance né le 07/12/2007
5. REDAOUNIA Saïd né le 11/05/1987
6. LONGUEPEE Alexandre né le 04/05/1983
7. CANELAS Louis né le 08/04/2002
8. BAMBRZAK Grégoire né le 25/02/2001

avec les moyens en personnel et en matériel dont la commune dispose en vue d'exécuter la mission nécessaires au rétablissement de l'ordre public.

**Article 2 :**

La réquisition est exécutoire dès réception du présent ordre et pour 3 jours soit jusqu'au vendredi 29 mai 2026 inclus.

Article 3 :

Les requis seront indemnisés conformément aux conditions réglementaires en vigueur.

Article 4 :

Madame la directrice générale des services de la Ville de Lacanau, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Lacanau, Monsieur le chef de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Lacanau,

Le Maire,

Laurent PEYRONDET



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Publié le :

27 MAI 2026

Notifié le :

Télétransmis à la Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc le :

27 MAI 2026